



2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

AVIS PUBLIC DÉPÔT RÔLE TRIENNAL 2026-2027-2028 (2^E ANNÉE)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par la soussignée,

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité des Éboulements pour le 2^{ième} exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau du directeur général et greffier-trésorier, sis au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, en date du 15 septembre 2026 ;

QUE ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^{ième} exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité des Éboulements qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

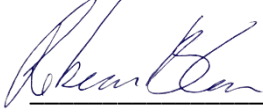
QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Charlevoix ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Charlevoix, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- Être déposée à la MRC de Charlevoix, sise au 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul (QC) G3Z 1T2 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 15^{ÈME} JOUR DE SEPTEMBRE 2026



Rébecca Bleau

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Rébecca Bleau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Éboulements, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis à l'endroit désigné par le conseil municipal et publié sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 15^{ÈME} JOUR DE SEPTEMBRE 2026



Rébecca Bleau,

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe